



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

DATE DE CONVOCATION

18 juin 2020

DATE D’AFFICHAGE

18 juin 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 25

OBJET :

**Transfert de la compétence
« Mobilité propre » au
SIARCE**

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture
le 01/07/2020

Publiée le : 01/07/2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ ALAIS**

L’an deux mille vingt, le 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Etaient présents :

Mmes et M. Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Françoise BOUSSAT, Guy Charles HUMBERT, Marie Solange GRILLOT, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, Stéphanie MARTINS VIANA, Christine DAVOINE, Jacqueline GALEAZZI, José AZEVEDO, Maria PYRKA, Annick BAZIN, Camille CRONIER, Stéphane LE PECULIER, Danièle PAGEARD, Laure CHENU, Rodolphe WELSCH, Stéphanie CHASSIN DE KERGOMMEAUX

Etaient Absents :

M. Julien CAYZAC

M. Laurent PERTHUIS

Etaient Absents-excusés :

M Philippe VAN ROSSOMME donne pouvoir à Mariannick MORVAN.

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE
« MOBILITE PROPRE » AU SIARCE**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-37 et L.2224-31,

VU les statuts du SIARCE, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable et plus spécifiquement l’article 6.8 de ses statuts portant sur la compétence mobilité propre,

VU le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l’implantation de bornes de recharges sur son territoire,

CONSIDERANT que le SIARCE souhaite engager un programme de déploiement d’infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l’ensemble du territoire,

CONSIDERANT l’avis de la commission « Travaux, Entretien de la Ville, Urbanisme, Aménagement du Territoire » en date du 22 juin 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L’UNANIMITE

DEMANDE le transfert de la compétence « Mobilité propre » au SIARCE pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeable, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Mobilité propre » et la mise en œuvre du projet.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme

Le Maire,
Mariannick MORVAN
P.P. Adjointe au Maire – Mme Claire HERLIN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : TRANSFERT DE LA COMPETENCE "MOBILITE PROPRE" AU SIARCE

.....
Date de décision : 24/06/2020

Date de réception de l'accusé 01/07/2020

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 6_45

Identifiant unique de l'acte : 091-219102324-20200624-6_45-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .2

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des departements

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 45 DELIBERATION TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITE PROPRE
AU SIARCE.pdf (99_DE-091-219102324-20200624-6_45-DE-1-1_1.pdf
)

